



Arrêté municipal portant,

A titre temporaire,

Mairie de l'Île Bouchard

Déviations de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 22 février 2024 par Monsieur VERNA Christophe de la société VEOLIA EAU domicilié au
1 rue Maryse Bastié 37250 à SORIGNY ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de TTE-AEP, sur la voie communale au niveau du 20 rue de la Liberté à l'intérieur de l'agglomération de l'Île Bouchard, effectués par l'entreprise VEOLIA, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du lundi 18 mars 2024 au mardi 19 mars 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de TTE-AEP au 20 rue de la Liberté 37220 à l'Île Bouchard, la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- rue de la Liberté puis rue André Duchesne

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de VEOLIA EAU.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de VEOLIA EAU.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Île Bouchard.

Article 6

Madame le maire de la commune de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 01 mars 2024

Arrêté n° 2024-03-47	
PUBLIÉ LE	01/03/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint au Maire

François DE LAFORCADE

